

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 décembre 2025

---

RELATIF À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2030 -  
(N° 2233)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 28

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Givernet

-----

**ARTICLE 21 BIS**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement supprime l'article 21 *bis* adopté par la commission qui impose aux régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur l'élaboration d'un rapport spécifique sur le développement de la mobilité durable pendant les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2030 et sur l'amélioration pérenne de la desserte des territoires de montagne, en excluant tout développement d'infrastructures routières. Cette disposition apparaît redondante avec l'article 21 du projet de loi, qui prévoit déjà l'établissement, par les mêmes régions, d'un rapport de propositions visant à améliorer l'accessibilité des transports vers les sites des Jeux, en lien avec l'ensemble des autorités organisatrices de la mobilité concernées.